

COMMUNE DE PONTLEVOY
Département de Loir-et-Cher

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°69-2026

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE LA RUE DE
L'ORMEAU GÉRARD POUR RAISON DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

LE MAIRE DE PONTLEVOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et L2213-1 et L2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie – signalisation temporaire) ;

Considérant qu'un poteau de télécommunication situé rue de l'Ormeau Gérard, à Pontlevoy, présente une inclinaison importante au-dessus de la voie communale ;

Considérant que ce poteau supporte des câbles téléphoniques et électriques et que sa position présente un risque grave et imminent de chute du poteau et/ou de rupture des câbles, susceptible de mettre en danger les usagers de la voie publique et les riverains ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures de sécurité afin de prévenir tout accident ;

Considérant que la fermeture totale de la voie est indispensable dans l'attente de l'intervention des services compétents et de la suppression effective du danger ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture immédiate de la circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de l'Ormeau Gérard, à Pontlevoy, à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et jusqu'à la suppression effective du danger.

Cette fermeture est maintenue jusqu'à l'intervention des services compétents, à la sécurisation du poteau et des câbles concernés et à la vérification des conditions permettant la réouverture de la voie.

ARTICLE 2 : Signalisation et protection de la zone

Une signalisation réglementaire de route barrée sera mise en place aux accès de la zone concernée.

Un périmètre de sécurité sera établi afin d'interdire l'accès à la zone dangereuse aux véhicules et aux piétons.

ARTICLE 3 : Intervention des gestionnaires de réseaux

Les opérateurs et gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité seront alertés afin de procéder en urgence aux interventions nécessaires à la suppression du danger.

Dans l'attente de leur intervention, il est interdit de s'approcher du poteau et des câbles concernés.

ARTICLE 4 : Réouverture de la voie

La réouverture à la circulation ne pourra intervenir qu'après suppression du danger et rétablissement des conditions de sécurité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles. Ampliation sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Le Centre de Secours ;
- Le SMIEEOM ;

A Pontlevoy, le 23 octobre 2026

Luc PREAUD, Maire Adjoint,

